



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, Messieurs Gilbert SCHNEIDER et Pascal GEHLEN, excusés.

Secrétaire de séance : Julien HEILIGENSTEIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023
2. Remboursement de l'assurance
3. Approbation de devis
4. Construction d'un atelier communal : avenant au marché de travaux
5. Adjudication de la chasse communale
6. Décompte de charges au presbytère
7. Droit de Prémption Urbain (information)
8. Création de poste
9. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 3 juillet 2023

2. Remboursement de l'assurance

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant de 753,60€ en règlement des dommages consécutifs suite à une vitre fissurée à l'école maternelle en juin 2023.

3. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le devis suivant :

✓ Celui de l'entreprise SPIE avec siège à SELESTAT d'un montant de 1131,00€ HT pour le remplacement d'un luminaire cassé dans la rue du Muscat.

4. Construction d'un atelier communal : avenant au marché de travaux

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 04 novembre 2019 au terme de laquelle a été approuvée la construction d'un nouvel atelier communal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché de travaux concerné en y apportant un avenant,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 31 juillet 2023, pour approuver l'avenant proposé,

Après discussion et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au marché de travaux de la construction d'un atelier communal proposé par le maire, à savoir :

➤ concernant le lot n° 01 : VRD Aménagements extérieurs : Entreprise GROSS FLORENT & FILS SAS.

Après imputation des travaux en plus, le montant initial du marché de 83 000,00 € HT est porté à 97 915,00 € HT.

- de charger et d'autoriser en tant que de besoin le maire à signer l'avenant respectif et plus généralement tous documents nécessaires.

5. Adjudication de la chasse communale

Le maire rappelle tout d'abord que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

Les baux de location de la chasse communale en cours expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 2 février 2024.

Il expose les modalités de mise en œuvre de cette location, encadrées par les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement et l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 qui définit le cahier des charges type relatif à cette location pour la période 2024-2033.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Le Maire observe que la Commune engage annuellement des dépenses importantes pour la préservation de l'environnement en général et pour l'entretien régulier des chemins ruraux et de leurs abords en particuliers. Le produit de la chasse représente une contribution déterminante à toutes ces dépenses.

Il propose de solliciter auprès des propriétaires concernés, l'abandon au profit de la Commune du produit de la location de la chasse communale pour la période 2024 – 2033, tel que cela s'est toujours pratiqué par le passé.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces qui forment l'assiette de la chasse communale. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires fonciers concernés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation et de délibérer sur l'affectation du produit de la location pour les terrains appartenant à la Commune (article 6 du cahier des charges type).

A ce sujet, le maire précise que la Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire de 43 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de solliciter auprès des propriétaires fonciers concernés, l'abandon au profit de la Commune, du produit de la location de la chasse communale pour la période 2024-2033,
- de consulter par courrier ou le cas échéant par courriel, les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la chasse communale et ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains qui appartiennent à la commune,
- de charger le maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

6. Décompte de charges au presbytère

Pascal MAEDER, adjoint, présente au Conseil Municipal le décompte des charges locatives relatives au bâtiment communal « Le Presbytère », arrêté au 30 juin 2023. Il rappelle que ce bâtiment développe trois logements ainsi que les locaux de la paroisse catholique de BERNARDSWILLER, faisant fonction de presbytère.

Au vu des dépenses totales engagées pour cet immeuble, les charges locatives relatives à la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, incluant les frais de consommation de fioul, tant pour le chauffage que pour la production d'eau chaude, d'énergie électrique, de consommation d'eau ainsi que les frais de ramonage et les redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères, s'élèvent au total à 4870,71€.

Chaque logement est équipé de compteurs individuels d'eau et de compteurs de calories. L'adjoint précise que les trois logements ont été occupés en permanence durant la période considérée.

Pascal MAEDER présente le décompte de répartition et propose l'imputation des charges aux locataires et utilisateurs respectifs, comme suit :

- pour les locaux de la paroisse (rez-de-chaussée) la somme de 1169,24 €
- pour le logement 1 (1^{er} étage-nord), occupé par Francisco GARCIA
la somme de 153,55 €
- pour le logement 2 (duplex), occupé par Paula GARCIA
la somme de 417,53 €
- pour le logement 3 (2^{ème} étage) – occupé par Adrien CAPY
la somme de 169,16 €.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le décompte de charges locatives présenté par l'adjoint au maire,
- de charger le maire de procéder au recouvrement desdites charges, après imputation des avances payées mensuellement par chaque locataire.

7. Droit de Prémption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juin 2023, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 1 rue de Goxwiller cadastrée Section 26 N°360/6 d'une surface totale de 5,03 ares appartenant à M. GRIES Bernard,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 16 rue de l'Ecole cadastrée Section 05 N°117/63 ; 62 ; 124/61 ; 142/61 ; 144/61 d'une surface totale de 1,07 are appartenant à M. CHAPERON Jean-Marc,

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER « Im Gesetz » cadastrée Section 27 N°248/5 ; 253/5 d'une surface totale de 13,56 ares appartenant à Mme CHEVALIER veuve TROMSON Jeanne.

8. Création de poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Il y a donc lieu de créer un poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 05 septembre 2023, pour les fonctions d'ouvrier polyvalent des services techniques.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 363.

9. Divers

Panneaux : plan du village

Le maire rappelle que deux panneaux doivent être remplacés dans la commune (un à l'entrée du village en venant d'Obernai et l'autre entre la rue de Saint-Nabor en face de l'intersection avec la rue de Goxwiller).

Pour rappel, ces panneaux sont financés une partie par la commune et l'autre partie par les commerçants et artisans du village et des environs, qui y ont apposé une annonce.

Vu l'ancienneté des plans il faut envisager de les renouveler. Le maire propose :

- de remplacer les dits panneaux à l'identique
- d'en confier la réalisation à l'entreprise France Plan Publicité à ERSTEIN qui avait déjà réalisé les éditions précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, approuve la proposition du maire.

Intercommunalité

Biodéchets :

Depuis le lancement de la collecte des biodéchets dans la commune en octobre dernier, le maire informe que 27 tonnes ont été collectées (du lancement au 31/07/2023).

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Le maire rappelle qu'une réunion est prévue le jeudi 05 octobre 2023 relative au PLUI et notamment sur la finalisation du zonage.

Gaz de Barr

Le maire informe qu'en 2022, 29 habitations ont signé un contrat chez Gaz de Barr soit 3944 mètres de réseau mis en place sur la commune.

Antenne-relais

Le maire informe que la société NEGO-EST a sollicité la commune pour implanter une antenne-relais afin de maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles. Cet équipement serait situé sur la parcelle Section 35 – N°158 appartenant à la commune (à proximité de la salle des fêtes).

Norbert MOTZ
Maire



Julien HEILIGENSTEIN
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20230904-PV20230904-AR
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023